



COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE
Séance du 20 Mars 2018

RESULTAT DU VOTE
Nombre de votants : 30
Voix favorables : 30

DELIBERATION
N° CFVU 27-FOA-032

relative au régime des études et contrôle des connaissances
diplôme d'université droit des entreprises en difficulté FOAD

année universitaire 2018/2019

- Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L613-2 et L. 712-6-1,
- Vu la charte des examens en vigueur,
- Vu l'avis du conseil de la faculté de droit et science politique en date du 14 juin 2016,

La commission de la formation et de la vie universitaire, après en avoir délibéré, décide :

Les règles *relatives au régime des études et contrôle des connaissances du diplôme d'université droit des entreprises en difficulté FOAD* sont fixées comme suit,

TITRE I - DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 1. Objectifs de la formation

1-1 Le Diplôme Universitaire droit des entreprises en difficulté FOAD est un diplôme proposé par le Centre de Droit des Affaires qui répond à une forte demande de la profession.

Il a pour objectifs :

- la préparation à l'examen d'accès au stage d'administrateur judiciaire et au stage de mandataire liquidateur.
- la délivrance d'un diplôme universitaire qui garantit la maîtrise du domaine des procédures collectives dans tous ses aspects, qu'il s'agisse du domaine juridique (entreprises en difficulté, voies d'exécution, droit social appliqué aux défaillances économiques, droit des sûretés, droit de la vente...) mais aussi comptable.

ARTICLE 2. Conditions d'accès

2-1 Ont vocation à être admis en Diplôme Universitaire droit des entreprises en difficulté FOAD, les étudiants titulaires d'une licence (L3) mention Droit ou justifiant d'une expérience professionnelle dans le domaine des procédures collectives jugée suffisante par la commission d'admission.

2-2 Dans tous les cas, y compris ceux visés à l'article 3 ci-après, la sélection en vue de l'admission en Diplôme Universitaire droit des entreprises en difficulté FOAD est effectuée au vu de l'ensemble du dossier universitaire et/ou professionnel du candidat ainsi que d'une lettre de motivation.

UNIVERSITE TOULOUSE 1 CAPITOLE

2 rue du Doyen-Gabriel-Marty - 31042 Toulouse cedex 9 - France - Tél. : 05 61 63 35 00 - Fax : 05 61 63 37 98 - www.ut-capitole.fr

ARTICLE 3. Autres possibilités d'accès

3-1 Ce diplôme est également ouvert aux personnes ayant bénéficié soit d'une validation partielle des acquis de l'expérience, soit d'une validation des études supérieures accomplies en France ou à l'étranger, soit d'une validation des études, des expériences professionnelles ou des acquis personnels dans le domaine.

ARTICLE 4. Redoublement

4-1 Le redoublement est soumis à la décision du jury.

TITRE II - ENSEIGNEMENTS

ARTICLE 5. Organisation de la formation

5-1 Le Diplôme Universitaire droit des entreprises en difficulté FOAD est organisé en deux semestres.

Le premier semestre comprend 5 Unités d'enseignement composant 2 blocs, le second semestre, 6 Unités d'enseignement composant 2 blocs. Ils totalisent respectivement 12 et 18 crédits européens (ECTS).

Les modalités de contrôle des connaissances sont explicitées en annexe du présent document.

5-2 Un apprenant peut s'inscrire à la formation complète ou établir un rythme de progression individualisé qui ne peut dépasser une durée de deux années universitaires en s'inscrivant :

- aux blocs 1 et 3 l'année 1
- aux blocs 2 et 4 l'année 2

5-3 L'individualisation du parcours prévue au 5.2 est limitée au choix de l'ordre des blocs. En cas de changement des maquettes d'enseignements, c'est le régime des études et du contrôle des connaissances de l'année universitaire 2019/2020 qui s'appliquera.

5-4 La langue des enseignements est le français.

TITRE III - MODALITÉS DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES

ARTICLE 6. Organisation des examens

6-1 Il existe une session d'examen et une session de rattrapage dont les dates sont arrêtées en début d'année par l'établissement. Aucun examen ne peut avoir lieu en dehors des dates définies pour l'organisation de ces sessions.

ARTICLE 7. Modalités d'organisation de la première session

7-1 Les aptitudes et l'acquisition des connaissances sont évaluées :

- Par un contrôle continu et un examen terminal

Contrôle continu :

Le contrôle continu s'effectue sous la forme de devoirs en ligne.

La note attribuée dans le cadre du contrôle continu résulte notamment d'une ou plusieurs épreuves pouvant être réalisées sous forme d'écrits, d'oraux, de projets ou de travaux de groupe.

Tout devoir non rendu se verra attribué la note 0/20.

Examen terminal :

- Une épreuve écrite de 3 heures est organisée pour les Unités d'enseignement 1 et 4.
- Une épreuve écrite de 2 heures est organisée pour l'Unité d'enseignement 10.
- Une épreuve écrite d'1 heure 30 est organisée pour les Unités d'enseignement 2, 5, 6, 3/7, 8, 9 et 11.

7-2 Toute absence injustifiée à l'examen terminal est sanctionnée par la note 0/20.

Les justificatifs d'absence à une épreuve doivent parvenir à la scolarité dans les 10 jours calendaires qui suivent la fin de la session d'examen.

Pour toutes les UE, tout constat avéré de plagiat donnera lieu à une note égale à 0/20.

ARTICLE 8. Modalités d'organisation de la session de rattrapage

8-1 Il est organisé une session de rattrapage donnant aux étudiants la possibilité de valider les unités d'enseignement qui leur ont fait défaut.

Sont admis à se présenter en session de rattrapage les étudiants ayant obtenu une moyenne inférieure à 10/20 à l'année en session initiale.

Sont également admis à se présenter en session de rattrapage les étudiants qui n'ont pu composer à la session initiale.

Pour bénéficier de cette disposition, l'étudiant devra déposer sa demande au plus tard 10 jours calendaires après la fin des épreuves de la session 1.

Contrôle continu :

Les notes de contrôle continu obtenues en première session valent pour la session de rattrapage.

Examen terminal :

- Une épreuve écrite de 3 heures est organisée pour les Unités d'enseignement 1 et 4.
- Une épreuve écrite de 2 heures est organisée pour l'Unité d'enseignement 10.
- Une épreuve écrite d'1 heure 30 est organisée pour les Unités d'enseignement 2, 5, 6, 3/7, 8, 9 et 11.

Toute absence injustifiée à l'examen terminal est sanctionnée par la note 0/20.

8-2 Les justificatifs d'absence à une épreuve doivent parvenir à la scolarité dans les 10 jours calendaires qui suivent la fin de la session d'examen.

Pour toutes les UE, tout constat avéré de plagiat donnera lieu à une note égale à 0/20.

TITRE IV - VALIDATION ET ADMISSION

ARTICLE 9. Condition de validation des unités et des semestres

9-1 Les unités d'enseignement sont validées isolément ou par compensation.

► Isolément :

Une unité est définitivement acquise et capitalisable dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne.

► Par compensation :

Le semestre 1 est validé sur la base de la moyenne générale des notes obtenues à l'ensemble des unités qui le composent, soit un total de points de 120/240 ; dans ce cas les unités où le candidat n'a pas obtenu la moyenne sont validées par compensation.

Le semestre 2 est validé sur la base de la moyenne générale des notes obtenues à l'ensemble des unités qui le composent, soit un total de points de 180/360 ; dans ce cas les unités où le candidat n'a pas obtenu la moyenne sont validées par compensation.

La validation des semestres 1 et 2 emporte l'acquisition de 30 crédits européens correspondants (ECTS).

Si la matière est obtenue par compensation, les ECTS correspondant à l'unité sont acquis.

Dans les unités non validées les matières sont validées et capitalisées isolément dès lors que l'étudiant y obtient la moyenne.

Pour les matières non validées, l'étudiant ne conserve pas le bénéfice des notes obtenues aux épreuves si la matière prévoit un ensemble CM+TD.

9-2 Les semestres sont validés annuellement avec compensation.

► Isolément :

Un semestre est définitivement acquis et capitalisable dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne.

► Par compensation :

La compensation est organisée entre les 2 semestres consécutifs du même niveau sans note éliminatoire.

ARTICLE 10. Délivrance du diplôme

10-1 L'obtention du Diplôme Universitaire droit des entreprises en difficulté FOAD donne lieu à l'une des mentions suivantes :

- PASSABLE : Quand la note moyenne est comprise entre 10 et 11,999
- ASSEZ BIEN : Quand la note moyenne est comprise entre 12 et 13,999
- BIEN : Quand la note moyenne est comprise entre 14 et 15,999
- TRES BIEN : Quand la note moyenne est au moins égale à 16

Fait à Toulouse, le 29 août 2018

La Présidente de la commission de la formation et de la vie universitaire

Corinne MASCALA

PJ : annexe





Diplôme Universitaire droit des entreprises en difficulté FOAD
Année Universitaire 2018-2019

Semestre 1		Enseignements	Statut	Mutualisé	Crédits	Heures de cours	Modalités d'évaluation	Points CM	Points TD	Total Points Enseignement
BLOC 1	UE1	Droit des entreprises en difficulté	Obligatoire		4	30h	- Examen terminal – 3h Ecrit (CM) - Contrôle continu (TD)	55	25	80
	UE2	Droit pénal des procédures collectives	Obligatoire		1	10h	- Examen terminal – 1h30 Ecrit (CM) - Contrôle continu (TD)	15	5	20
	UE3	Droit international et européen des procédures collectives 1	Obligatoire			10h	- Contrôle continu			
BLOC 2	UE4	Comptabilité	Obligatoire		4	30h	- Examen terminal – 3h Ecrit (CM) - Contrôle continu (TD)	55	25	80
	UE5	Droit des sociétés	Obligatoire		3	20h	- Examen terminal – 1h30 Ecrit (CM) - Contrôle continu (TD)	40	20	60
TOTAL semestre 1					12	100				240



Diplôme Universitaire Droit des Entreprises en Difficulté FOAD
Année Universitaire 2017-2018

Semestre 2		Enseignements	Statut	Mutualisé	Crédits	Heures de cours	Modalités d'évaluation	Points CM	Points TD	Total Points Enseignement
BLOC 3	UE6	Droit social des entreprises en difficulté	Obligatoire		3	20h	- Examen terminal – 1h30 Ecrit (CM) - Contrôle continu (TD)	40	20	60
	UE7	Droit international et européen des procédures collectives 2	Obligatoire		3	10h	- Examen terminal – 1h30 Ecrit (CM) - Contrôle continu (TD)	40	20	60
	UE8	Droit des sûretés	Obligatoire		3	20h	- Examen terminal – 1h30 Ecrit (CM) - Contrôle continu (TD)	40	20	60
	UE9	Droit de la vente et des transferts	Obligatoire		3	20h	- Examen terminal – 1h30 Ecrit (CM) - Contrôle continu (TD)	40	20	60
BLOC 4	UE10	Techniques de transmissions	Optionnel		3	20h	- Examen terminal – 2h Ecrit (CM) - Contrôle continu (TD)	40	20	60
		Pratique des contrats en procédures collectives								
	UE11	Gestion financière et contrôle de gestion	Optionnel		3	20h	- Examen terminal – 1h30 Ecrit (CM) - Contrôle continu (TD)	40	20	60
		Voies d'exécution								
TOTAL semestre 2					18	110				360